



## Compte-rendu de la réunion Du Conseil Municipal du 01<sup>er</sup> juillet 2025

**24 Conseillers étaient Présents ou Représentés (05 Procurations : *V. BORROMEI, F. LUCIANI, J.F. ORSATELLI, P. RINIERI, M.C. RUIZ*) et 05 Conseillers étaient Absents : *J.T. ALBERTINI, E. BAGHIONI, M.L. CASTELLI, M. LUCIANI et M.J. MALLERONI*.**

Le Maire, après avoir procédé à l'appel des membres du Conseil Municipal, et avoir désigné Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI comme Secrétaire de Séance, ouvre la session.

### **Point n° 1 : FINANCES COMMUNALES**

#### **25-07/044 – Délibération Modificative n° 1 – Budget Général :**

- Le Conseil, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, *à l'unanimité* des membres présents et représentés, *Approuve* la proposition de son Maire, *Adopte* la Décision Modificative n° 1 telle qu'annexée à la présente.

#### **25-07/045 – Révision des Autorisations de Programme et de Crédits de paiement (AP/CP) :**

- Le Conseil, *à l'unanimité* des membres présents et représentés, *Adopte* la proposition de son Maire, *Décide* : *Article 1 : D'approuver* la révision des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) conformément au tableau récapitulatif présenté ci-dessus, qui détaille les modifications proposées pour chaque programme et opération concernée.

*Article 2 : De donner* au Maire tous pouvoirs pour signer toutes pièces et accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Article 3 : La présente délibération sera transmise en préfecture* pour accusé de réception et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

#### **25-07/046 – Attribution de subventions aux Associations :**

- Le Conseil, *Décide à l'Unanimité* des membres présents et représentés, d'*Attribuer* les subventions suivantes :

✓ <i>Association ADMR :</i>	<i>600,00 €</i>
✓ <i>Société de chasse « ST HUBERT » :</i>	<i>600,00 €</i>
✓ <i>Association APF France Handicap :</i>	<i>500,00 €</i>
✓ <i>Association SCOLA CORSA :</i>	<i>1 500,00 €</i>
✓ <i>Association PRATICA LINGUA :</i>	<i>500,00 €</i>
✓ <i>Association GHJUVENTU San TEOFALU :</i>	<i>1 000,00 €</i>
✓ <i>Association LA BOULE CORTENAISE :</i>	<i>2 000,00 €</i>

- *Dit* que les crédits, ouverts au chapitre 65 - article 657, sont suffisants ; *Autorise* son Maire à signer toute pièce s'y afférent ;

#### **25-07/047 – Adoption d'un plan de financement : Transition numérique Ville de Corte**

- Le Conseil, *à l'Unanimité* des membres présents et représentés, *Adopte* le plan de financement relatif à la transition numérique de la Ville de Corte comme suit : Montant H. T. de l'investissement : 180 000,00 €.  
✓ *Aide sollicitée* : Collectivité de Corse (ITI-FEDER, priorité 6) (60 %) : 108 000,00 € et Part Communale (40 %) TVA en sus : 72 000,00 €.

#### **25-07/048 – Adoption d'un plan de financement : Acquisition Foncière du terrain Pianuccia**

- Le Conseil, *à l'Unanimité* des membres présents et représentés, *Adopte* le plan de financement relatif à l'acquisition foncière du terrain Pianuccia comme suit : Montant H. T. de l'investissement : 210 000,00 €.  
✓ *Aide sollicitée* : Collectivité de Corse (Habitat) (50 % de 137 500 €) : 68 750,00 € et Part Communale, TVA en sus : 141 250,00 €.

**25-07/049 – OPAH : Individualisation de crédits « Propriétaire Occupant » « Travaux lourds » au profit de Madame Stéphanie VALENTINI**

- Le Conseil, à l'*Unanimité* des membres présents et représentés, *Adopte* la proposition de son Maire, *Autorise* le Maire à individualiser une aide municipale dans le cadre de Travaux Lourds, conformément à la convention OPAH ratifiée le 26 avril 2021, au profit de Madame Stéphanie VALENTINI – 1, rue du Palais National - « Propriétaire Occupant Modeste » – à hauteur de 3 461,00 €, *Sollicite* l'aide de l'ANAH à hauteur maximale de 48 448,00 € et de la Collectivité de Corse à hauteur de 12 500,00 €, aides qui, une fois perçues, seront reversées au profit de Madame Stéphanie VALENTINI.

**25-07/050 – OPAH : Individualisation de crédits « Propriétaire Occupant » « Travaux lourds » au profit de Madame Anne-Laure LEONZI**

- Le Conseil, à l'*Unanimité* des membres présents et représentés, *Adopte* la proposition de son Maire, *Autorise* le Maire à individualiser une aide municipale dans le cadre de Travaux Lourds, conformément à la convention OPAH ratifiée le 26 avril 2021, au profit de Madame Anne-Laure LEONZI – Résidence Bertrand - « Propriétaire Occupant Très Modeste » – à hauteur de 6 225,00 €, *Sollicite* l'aide de l'ANAH à hauteur maximale de 33 202,00 € et de la Collectivité de Corse à hauteur de 6 226,00 €, aides qui, une fois perçues, seront reversées au profit de Madame Anne-Laure LEONZI.

**25-07/051 – OPAH : Individualisation de crédits « Propriétaire Occupant » « Travaux lourds » au profit de Monsieur Benjamin MATTEI**

- Le Conseil, à l'*Unanimité* des membres présents et représentés, *Adopte* la proposition de son Maire, *Autorise* le Maire à individualiser une aide municipale dans le cadre de Travaux Lourds, conformément à la convention OPAH ratifiée le 26 avril 2021, au profit de Monsieur Benjamin MATTEI – 30, Cours Paoli - « Propriétaire Occupant Très Modeste » – à hauteur de 3 461,00 €, *Sollicite* l'aide de l'ANAH à hauteur maximale de 48 448,00 € et de la Collectivité de Corse à hauteur de 12 500,00 €, aides qui, une fois perçues, seront reversées au profit de Monsieur Benjamin MATTEI.

**25-07/052 – OPAH : Individualisation de crédits « Propriétaire Bailleur » « Travaux lourds » au profit de Madame Caroline ROUX**

- Le Conseil, à l'*Unanimité* des membres présents et représentés, *Adopte* la proposition de son Maire, *Autorise* le Maire à individualiser une aide dans le cadre de Travaux Lourds dont le montant s'élève à la somme de 80 000 € maximal, conformément à la convention OPAH ratifiée le 29 juin 2015, au profit de Madame Caroline ROUX – 12, avenue De Gaulle - « Propriétaire Bailleur » ; *Sollicite* l'aide de l'ANAH à hauteur maximale de 30 000,00 € et de la Collectivité de Corse à hauteur de 16 000,00 €, aides qui, une fois perçues, seront reversées au profit de Madame Caroline ROUX.

**25-07/053 – Admission en non-valeurs pour l'exercice 2025**

- Le Conseil, à l'*Unanimité* des membres présents et représentés, *Adopte* la proposition de son Maire, telle que présentée, *Autorise* son Maire à admettre en non-valeurs, au chapitre 654 du Budget Général de la Commune, les titres tels que présentés sur l'état joint à la présente, pour lesquels la procédure de recouvrement ne peut aboutir, pour un montant total de 39 400,48 €.

**Point n° 2 : RÉGIE DE L'EAU « CORT'ACQUA »**

**25-07/054 – Adoption d'un plan de financement : Mise en place d'une télégestion / télésurveillance sur les installations d'eau potable de la Ville de Corte**

- Le Conseil, à l'*Unanimité* des membres présents et représentés, *Adopte* le plan de financement relatif à la mise en place d'une télégestion / télésurveillance sur l'ensemble des installations d'eau potable de la Ville comme suit : Montant H. T. de l'investissement : 80 190,00 €.
- ✓ Aides sollicitées : Agence de l'Eau (40 %) : 32 076,00 € ; Collectivité de Corse (40 %) : 32 076,00 € et Part Régie de l'Eau (20 %) TVA en sus : 16 038,00 €.

**25-07/055 – Approbation du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable (R. P. Q. S.) pour l'exercice 2024**

- **Le Conseil, à l'Unanimité** des membres présents et représentés, *Adopte* la proposition du Maire, *Approuve* le R. P. Q. S. pour l'exercice 2024, tel qu'annexé à la délibération

**Point n° 3 : MARCHÉS PUBLICS**

**25-07/056 – Autorisation à donner au Maire de signer le Marché de Maîtrise d'Œuvre « Espace Chabrières »**

- **Le Conseil, Ouï l'exposé de son Maire, Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-21 ; *Vu* le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L 2120-1 ; R 2121-1 ; R 2122-6 ; R 2162-16 et suivants ; *Vu* la délibération du conseil municipal n°24-07 / 041 en date du 24 juillet 2023 initiant la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l' « *Espace Chabrières* » ; *Vu* le procès-verbal du jury du concours en date du 18 avril 2024 relatif à la sélection des candidats admis à concourir ; *Vu* la décision du Maire en date du Maire en date du 21 mai 2024 arrêtant la liste des candidats admis à concourir ; *Vu* le procès-verbal du jury du concours en date du 15 mai 2025 relatif à la sélection du lauréat du concours ; *Vu* la décision du Maire en date du 20 mai 2025 désignant comme lauréat du concours le groupement « *Versini Architectes Associés (Mandataire) Nome Studio, Seba experts, PLB Energie conseil, Espace libre, Groupe Gamba, Ducks sceno, CSD & associés* » ; *Vu* les résultats de la négociation engagée avec le groupement lauréat en application des dispositions de l'article R 2122-6 du code de la commande publique ; *Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents ou représentés, Habilite* le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de « l'espace Chabrières » avec le groupement « *Versini Architectes Associés (Mandataire) Nome Studio, Seba experts, PLB Energie conseil, Espace libre, Groupe Gamba, Ducks sceno, CSD & associés* » ; *Donne Mandat* au Maire à l'effet de prendre toutes décisions relatives à l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toutes décisions concernant ses avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; *Prend Acte* de la publication prochaine de l'avis d'information prévu à l'article R 2183-1 du code de la commande publique, complété afin de satisfaire aux exigences jurisprudentielles relatives au recours en contestation de validité du contrat ouvert aux tiers.

**25-07/057 – Autorisation à donner au Maire de signer le Marché de « Débroussaillage » - 4 lots (CAO du 03 juin 2025)**

- **Le Conseil, à l'Unanimité** des membres présents et représentés, *Adopte* la proposition du Maire, *Autorise* son Maire à signer le marché de services, après avis conforme de la Commission d'Appels d'Offres du 03 juin 2025 pour un montant HT maximum de 440 000 € HT pour quatre années (soit 110 000 € HT par an) avec les entreprises et les groupements en charge des travaux de débroussaillage, d'entretien et d'élagage retenus par la Commission d'Appels d'Offres :

- ✓ **Pour le lot 1** : débroussaillage, fauchage et nettoyage des zones de la commune :  
*SASA Smaghjera* : maximum 40 000 € HT par an soit 160 000 € HT pour 48 mois.
- ✓ **Pour le lot 2** : débroussaillage, fauchage, élagage et nettoyage du parc de l'hôtel de ville et du cimetière :  
*EURL GRAZIANI* : maximum 20 000 € par an soit 80 000 € HT pour 48 mois.
- ✓ **Pour le lot 3** : taille, élagage et abattage des arbres :  
*EIRL Latour Denis* : maximum 15 000 € HT par an soit 60 000 € HT pour 48 mois.
- ✓ **Pour le lot 4** : entretien du sentier communal « U Chjassu di u Fiume » :  
*SARL COSTA SERENA MULTI SERVICES* : maximum 35 000 € HT par an soit 140 000 € HT pour 48 mois.

**Point n° 4 : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**25-07/058 – Crédit de poste de catégorie « B » - Auxiliaire de puéricultrice de classe supérieure (avancement de grade)**

- **Le Conseil, à l'Unanimité** des membres présents et représentés, *Approuve* la proposition de son Maire ; *Décide* de créer à compter du 01<sup>er</sup> juillet 2025 un poste d'Auxiliaire de Puéricultrice de classe supérieure, catégorie « B », à temps complet, qui sera pourvu par voie d'avancement conformément au tableau d'avancement de grade.

**25-07/059 – Modification de la délibération n° 2010-88 du 22 décembre 2010, créant un poste d'Ingénieur Territorial**

➤ **Le Conseil**, *VU* le Code Général des Collectivités Territoriales ; *VU* le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.313-1, L.332-8 et L.332-14 ; *VU* le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale (le cas échéant si recrutement d'un agent contractuel) ; *VU* le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet (le cas échéant si recrutement sur un emploi à temps non complet) ; *VU* le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux ; *VU* le décret n° 2016-203 du 26 février 2016 modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux Ingénieurs Territoriaux ; Après en avoir délibéré, *A l'unanimité* des membres présents et représentés, *Approuve* la proposition de son Maire ; *Décide* : *De créer* un emploi permanent d'Ingénieur Territorial, conduite de projets qui assurera un rôle transversal entre les services techniques et les instances de pilotage de l'ORT, relevant du grade d'Ingénieur Territorial, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures ; *De pourvoir* l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale, et le cas échéant par un agent contractuel recruté dans les conditions fixées par les articles L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique précité ; *D'entériner* l'ensemble des dispositions afférentes à la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération précités dans le cas du recours à un agent contractuel ; *De compléter* en ce sens le tableau des effectifs de fonctionnaires territoriaux de la Collectivité ; *D'inscrire* les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité aux article et chapitre prévus à cet effet.

#### **25-07/060 – Adoption du plan de formation des agents publics de la Ville de Corte pour la période 2025-2027**

➤ **Le Conseil**, *à l'Unanimité* des membres présents et représentés, *Fait Sienne* la proposition de son Maire, *Approuve* le nouveau Plan de Formation Pluriannuel tel qu'annexé à la délibération.

## Point n° 5 : GESTION DU DOMAINE COMMUNAL

### 25-07/061 – Approbation du nouveau tableau de classement de la voirie communale

- Le Conseil, à l'*Unanimité* des membres présents et représentés, *Adopte* la proposition de son Maire, *Décide* : *D'approuver* l'actualisation du tableau de classement des voies communales (annexé à la présente délibération ainsi qu'une cartographie de localisation) ; *De valider* les modifications de linéaires des voies communales comme suit : Ancien linéaire : 11 332 mètres - Nouveau linéaire : 29 679 mètres ; *D'autoriser* le Maire à signer le tableau de classement tel qu'annexé et à transmettre le dossier au service du cadastre pour mise à jour officielle.

### 25-07/062 – Acquisition des parcelles Section AD n° 106, 107, 108 et 109

- Le Conseil, à l'*Unanimité* des membres présents et représentés, *Fait Sienne* la proposition de son Maire ; *Autorise* son Maire à procéder à l'acquisition des parcelles bâties cadastrées section AD n° 106, 107, 108 et 109 d'une contenance totale de 2602 m<sup>2</sup> pour la somme, évaluée par le service Domaine joint à la délibération, de 210 000,00 € (deux-cent-dix-mille euros) ; *Autorise* son Maire à s'acquitter des frais notariés et taxes liés à cette acquisition ; *Autorise* son Maire à signer tous les documents nécessaires afférent à cette acquisition.

### 25-07/063 – Autorisation à donner au Maire d'acquérir un kiosque au prix de 10 000 € et de verser 1 428 € de frais au Liquidateur

- Le Conseil, *A l'unanimité* des membres présents ou représentés, *par 23 voix « Pour »*, Mme Christiane FRANCESCHINI se retirant et ne prenant pas part aux votes, *Fait Sienne* la proposition de son Maire ; *Autorise* son Maire à procéder à l'acquisition d'un kiosque pour un montant de 10 000,00 € (dix-mille euros) et de verser la somme de 1 428,00 € (mille-quatre-cent-vingt-huit euros) au liquidateur ; *Autorise* son Maire à signer tous les documents nécessaires se rapportant à cette acquisition.

### 25-07/064 – Ratification de la convention cadre 2025/2027 entre la Ville de Corte et l'OEC relative à la mise en œuvre d'un programme d'étude et de gestion de la fréquentation du site classé de la Vallée de la Restonica ; Labellisation en « Opération Grand Site »

- Le Conseil, *A l'unanimité* des membres présents ou représentés, *Approuve* la proposition de son Maire ; *Autorise* son Maire à signer la convention-cadre 2025/2027 entre la Commune de Corte et l'Office de l'Environnement de la Corse, telle que proposée.

### 25-07/065 – Désinscription d'un chemin de randonnée du PTIPR de la CdC : « Chemin Mare a Mare Nord étape Refuge de la Segu-Albertaccia »

- Le Conseil, *A l'unanimité* des membres présents ou représentés, *Approuve* la proposition de son Maire ; *Émet* un avis favorable à la proposition de désinscription du PTIPR du Chemin « Mare a Mare Nord étape Refuge de la Segu-Albertaccia » du territoire communal ; *Demande* à la Collectivité de Corse la désinscription du Plan Territorial des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du chemin « Mare a Mare Nord étape Refuge de la Segu-Albertaccia » du territoire communal .

### 25-07/066 – Inscription d'un Itinéraire de randonnée au PTIPR de la CdC : « Chemin Mare a Mare Nord étape Refuge de la Segu-Albertaccia »

- Le Conseil, *A l'unanimité* des membres présents ou représentés, *Approuve* la proposition de son Maire ; *Émet* un avis favorable aux propositions d'inscription du PTIPR de sentiers du territoire communal ; *Demande* à la Collectivité de Corse l'inscription, au Plan Territorial des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, des chemins « *Chemin Mare a Mare Nord étape Refuge de la Segu-Albertaccia* ». Copie des conventions d'autorisation de passage sont jointes à la demande pour les chemins eu parties de chemins privés ; *S'engage* (pour les chemins ruraux) :

- ✓ *À conserver* les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins, conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988,
- ✓ *À ne pas aliéner* l'emprise des chemins ruraux inscrits au P.T.I.P.R.,
- ✓ En cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural, ou d'une fraction de celui-ci inscrit au P.T.I.P.R, *à en informer* la Collectivité de Corse et *à proposer* obligatoirement, sous peine de nullité, un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

- Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité.
- ✓ *À prévoir* la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée.
  - ✓ *A intégrer* la préservation des chemins ruraux inscrits au P.T.I.P.R. dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de tous documents d'urbanisme inhérents à la Commune.
  - ✓ *À prendre* les dispositions nécessaires, dans le cadre du pouvoir de police du Maire, afin de limiter, voire interdire le passage des engins motorisés sur cet itinéraire sauf pour les ayants droits (propriétaires riverains ne disposant pas d'autres voies d'accès, service de secours, équipe d'aménagement et d'entretien...).
  - ✓ *À prendre* les dispositions nécessaires, dans le cadre du pouvoir de police du Maire, afin d'interdire le camping et le bivouac sauvages aux abords des sentiers inscrits.
  - ✓ *À préserver* leur accessibilité (interdiction de clôture et toute autre entrave à la circulation des randonneurs exception faite des barrières et portillons mobiles).
  - ✓ *À s'assurer* de l'accord de la Collectivité de Corse sur les projets de travaux impactant les chemins ou propriétés communales concernés par la présente délibération.

*Accepte* que le balisage et la signalétique directionnelle et informative soient conformes aux préconisations de la « Charte de balisage et de signalétique des activités de randonnée » de la Collectivité de Corse ; *Accepte* que des actions de promotion de ces sentiers et propriétés soient conduites à l'initiative de la Collectivité de Corse ; *Autorise* son Maire à procéder en régie ou à faire procéder par des prestataires externes à l'aménagement, la mise en valeur, l'entretien et l'animation des sentiers inscrits au P.T.I.P.R., dans le cas où la Commune est gestionnaire du sentier ; *Autorise* son Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription, et en particulier les conventions de passage à établir sur les sentiers propriétés de la Commune autres que les chemins ruraux ainsi qu'avec les propriétaires privés.

#### 25-07/067 – Inscription d'Itinéraires de randonnée au PTIPR de la CdC : « Tavignano-Refuge de la Sega » - « Restonica-Refuge de la Sega » - « Lac du Melu »

➤ **Le Conseil, A l'unanimité** des membres présents ou représentés, *Approuve* la proposition de son Maire ; *Émet* un avis favorable aux propositions d'inscription du PTIPR de sentiers du territoire communal ; *Demande* à la Collectivité de Corse l'inscription, au Plan Territorial des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, des chemins « *Tavignano-Refuge de la Sega* » - « *Restonica-Refuge de la Sega* » - « *Lac du Melu* ». Copie des conventions d'autorisation de passage sont jointes à la demande pour les chemins eu parties de chemins privés ; *S'engage (pour les chemins ruraux) :*

- ✓ *À conserver* les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins, conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988,
  - ✓ *À ne pas aliéner* l'emprise des chemins ruraux inscrits au P.T.I.P.R.,
  - ✓ En cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural, ou d'une fraction de celui-ci inscrit au P.T.I.P.R, *à en informer* la Collectivité de Corse et *à proposer* obligatoirement, sous peine de nullité, un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.
- Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité.
- ✓ *À prévoir* la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée.
  - ✓ *A intégrer* la préservation des chemins ruraux inscrits au P.T.I.P.R. dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de tous documents d'urbanisme inhérents à la Commune.
  - ✓ *À prendre* les dispositions nécessaires, dans le cadre du pouvoir de police du Maire, afin de limiter, voire interdire le passage des engins motorisés sur cet itinéraire sauf pour les ayants droits (propriétaires riverains ne disposant pas d'autres voies d'accès, service de secours, équipe d'aménagement et d'entretien...).
  - ✓ *À prendre* les dispositions nécessaires, dans le cadre du pouvoir de police du Maire, afin d'interdire le camping et le bivouac sauvages aux abords des sentiers inscrits.
  - ✓ *À préserver* leur accessibilité (interdiction de clôture et toute autre entrave à la circulation des randonneurs exception faite des barrières et portillons mobiles).
  - ✓ *À s'assurer* de l'accord de la Collectivité de Corse sur les projets de travaux impactant les chemins ou propriétés communales concernés par la présente délibération.

*Accepte* que le balisage et la signalétique directionnelle et informative soient conformes aux préconisations de la « Charte de balisage et de signalétique des activités de randonnée » de la Collectivité de Corse ; *Accepte* que des actions de promotion de ces sentiers et propriétés soient conduites à l'initiative de la Collectivité de Corse ; *Autorise* son Maire à procéder en régie ou à faire procéder par des prestataires externes à l'aménagement, la mise en valeur, l'entretien et l'animation des sentiers inscrits au P.T.I.P.R. dans le cas où la Commune est gestionnaire du sentier ; *Autorise* son Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription, et en particulier les conventions de passage à établir sur les sentiers propriétés de la Commune autres que les chemins ruraux ainsi qu'avec les propriétaires privés.

#### 25-07/068 – Installation de pièges photographiques pour lutter contre l'incivisme

**Le Conseil, Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ; **Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et plus particulièrement son article L. 251-2 ; **Considérant** que l'autorité publique est autorisée à procéder à des captations d'images pour une liste de situations exhaustives, notamment pour permettre « la prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets » ; **Considérant** que la Ville de Corte envisage de se doter de pièges photographiques afin de lutter contre les actes d'incivisme ; **Considérant** que ces dispositifs sont des appareils photos dotés de capteurs de mouvements qui déclenchent la prise sans enregistrer d'images en continu ; **Considérant** qu'il convient de déterminer les règles d'utilisation de ces dispositifs ; Après en avoir délibéré, **A l'unanimité** des membres présents et représentés, **Approuve** la proposition de son Maire, **Décide** :

**Article 1 :** L'autorisation de la pose de pièges photographiques sur tout le territoire de la Commune de Corte, dans les lieux identifiés comme sensibles aux actes d'incivisme (dépôts sauvages d'ordures, dégradations, etc...), afin de constater les infractions et d'en identifier les auteurs.

**Article 2 :** Les dispositifs seront utilisés dans le strict respect du cadre légal en matière de protection de la vie privée et des données personnelles. Aucune surveillance généralisée et permanente ne sera mise en œuvre.

**Article 3 :** Les pièges photographiques devront être installés de manière à ne capter des images que sur le domaine public ou sur des propriétés appartenant à la Collectivité, et non dans les propriétés privées voisines.

**Article 4 :** Les images collectées seront conservées pour une durée maximale de 30 jours, strictement nécessaire à l'identification des contrevenants, et uniquement accessibles aux agents habilités.

**Article 5 :** La pose de ces dispositifs est autorisée sur tout support propriété de la Ville de Corte. Toute installation sur un équipement n'appartenant pas à la Ville fera l'objet d'une autorisation écrite préalable du propriétaire concerné.

#### **25-07/069 – Mise à disposition, à titre gratuit, des installations sportives de la Ville de Corte et de la Maison du Temps Libre**

➤ **Le Conseil, A l'unanimité** des membres présents et représentés, **Approuve** la proposition de son Maire ; **Adopte** le principe de la gratuité des installations sportives et de la Maison du Temps Libre à compter du 01<sup>er</sup> Juillet 2025, pour les associations, les institutions publiques et les fédérations sportives qui poursuivent un but non lucratif et d'intérêt général.

## Point n° 6 : DIVERS

### 25-07/070 – Adoption de la carte Scolaire rentrée 2025-2026

- **Le Conseil**, après en avoir délibéré, *Vu* le code général des Collectivités Territoriales ; *Vu* le code de l'Education, et notamment son article L.217-7 ; *Vu* le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Corse publié le 18 décembre 2024 concernant la gestion de la Commune de Corte et de la Caisse des Ecoles pour les exercices 2019 et suivants ; *Vu* le projet de carte scolaire identifiant les secteurs d'habitation qui seront rattachés soit aux écoles PORETTE, soit aux écoles Sandreschi ; **Considérant** la nécessité d'adopter une carte scolaire pour se conformer à la Loi ; **Considérant** la nécessité d'équilibrer les effectifs entre les écoles de la Cité, d'éviter les fermetures de classes et de tendre vers la mixité sociale ; **Considérant** la possibilité d'accorder des dérogations à la carte scolaire en totale concertation avec les directeurs et directrices des écoles communales lorsque l'intérêt des enfants le justifie ou bien pour éviter des fermetures de classes ; *A l'unanimité*, des membres présents ou représentés, **Approuve** la proposition de son Maire, **Approuve** les secteurs d'habitation qui seront rattachés soit aux écoles PORETTE, soit aux écoles SANDRESCHI, **Adopte** la carte scolaire de la Ville de Corte pour la rentrée scolaire 2025-2026, telle que proposée ; **Autorise**, dans des situations très exceptionnelles, des dérogations à cette carte scolaire en totale concertation avec les directeurs et directrices des écoles communales lorsque l'intérêt des enfants le justifie ou bien pour éviter des fermetures de classes.

### 25-07/071 – Adoption du Projet Educatif Territorial

- **Le Conseil**, *A l'unanimité* des membres présents et représentés, **Approuve** la proposition de son Maire ; **Adopte** le Projet Educatif Territorial tel que présenté ; **Autorise** le Maire à signer toutes les conventions et tous les documents pour la mise en œuvre de ce projet pécunier.

### 25-07/072 – Modification de la Régie de Recettes de la Cantine Scolaire

- **Le Conseil**, *Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs aux régies de recettes ; *Vu* le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ; *Vu* le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ; *Vu* l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs ; *Vu* l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 février 2018 ; **Considérant** qu'il y a lieu de modifier la régie de recettes dans le cadre de la nature de recettes et du changement de modalités d'encaissement ; *Vu* la délibération n° 20.06-001 du 22 juin 2020 autorisant le Maire à modifier les régies communales ; Après en avoir délibéré, *A l'unanimité* des membres présents et représentés, **Adopte** la proposition de son Maire ; **Décide** de modifier les articles suivants de l'arrêté constitutif de la régie de recettes de la cantine scolaire n° 2018/066 du 21 janvier 2019, les termes des autres articles restant inchangés :
- ✓ **Article 4** : la Régie encaisse les cotisations pour les frais de cantine, de garderie, d'étude et de scolarité des parents d'élèves à la Caisse des Écoles de Corte.
  - ✓ **Article 5** : les Recettes désignées sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
    - *Carte bancaire* et *carte bancaire à distance*,
    - *Chèque bancaire ou postal*,
    - *Numéraire*, et
    - *CESU*.

Les Recettes sont perçues contre remise à l'usager de factures à valeur différenciée.

- ✓ **Article 8** : le Régisseur est tenu de verser au comptable assignataire, le Trésorier de Corte, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé dans l'article 7 et au maximum tous les trois mois.
- ✓ **Article 9** : le Régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque versement.

**Précise** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Bastia (par voie postale ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

### 25-07/073 – Rapport de suivi de recommandations de la chambre Régionale des Comptes sur la Gestion de la Commune, de son Service de l'Eau et de sa Caisse des Écoles

- **Le Conseil**, *Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ; *Vu* le Code des Juridictions Financières, notamment les articles L. 211-4, L. 243-7, L. 243-8 et L. 243-9 ; *Vu* les Rapports d'Observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de la Corse sur la gestion de la Commune de Corte et de la Régie de l'Eau

pour les exercices 2018 et suivants et sur la gestion de la Commune de Corte de la Caisse des Ecoles pour les exercices 2019 et suivants ; Vu la délibération n° 24-12/124 du 16 décembre 2024 relative à la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Corse concernant la Gestion de la Commune de Corte et de la Régie de l'Eau pour les exercices 2018 et suivants ; Vu la délibération n° 24-12/125 du 16 décembre 2024 relative à la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Corse concernant la Gestion de la Commune de Corte et de la Caisse des Ecoles pour les exercices 2019 et suivants ; Considérant que, conformément à l'article L. 243-9 du Code des Juridictions Financières, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale présente un rapport sur les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes ; Considérant la présentation qui en est faite par Monsieur le Maire ; Ayant entendu l'exposé de son Rapporteur, Après en avoir délibéré, **Décide** :

- ✓ Article 1 : *Prend acte* du rapport présentant les actions entreprises suite 1) Au Rapport d'Observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Corse, concernant la Gestion de la Commune de Corte et de la Régie de l'Eau pour les exercices 2018 et suivants, 2) Au Rapport d'Observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Corse, concernant la Gestion de la Commune de Corte et de la Caisse des Écoles pour les exercices 2019 et suivants, annexé à la présente délibération.
- ✓ Article 2 : *Autorise* son Maire à communiquer à la Chambre Régionale des Comptes ledit rapport ;
- ✓ Article 3 : *Dit* que la présente délibération sera transmise à la Chambre Régionale des Comptes.

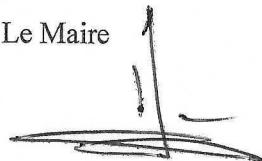
#### **25-07/074 – Complément de dénomination de voies – Validation des Odonymes**

➤ Le Conseil, *A l'unanimité* des membres présents et représentés, *Approuve* la proposition de son Maire ; *Décide* de valider les noms attribués aux voies communales listées en annexe ; *Autorise* le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ; *Autorise* les dénominations des voies communales listées en annexe de la présente délibération

*Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30.*

Corte, le 01<sup>er</sup> juillet 2025

Le Maire



Dr. Xavier POLI

La Secrétaire de Séance

M. Marc-Marie GUGLIELMI



